

million de tonnes (1.03 million de t) d'une valeur de \$266.9 millions en 1975, contre 1.81 million de tonnes (1.64 million de t) d'une valeur de \$302.0 millions en 1974. La production canadienne se compose entièrement de chrysotile et provient du Québec dans une proportion d'environ 85%; la Colombie-Britannique en fournit près de 5%, le Yukon 5%, Terre-Neuve 4%, et l'Ontario environ 1%.

Canada est le plus grand exportateur d'amiante au monde; il expédie environ 95% de sa production à plus de 70 pays. Les États-Unis constituent son plus gros client, figurant pour environ 40% des exportations canadiennes, suivis du Japon, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de la France. Ces cinq pays ont absorbé environ 70% des exportations canadiennes, qui ont totalisé plus de 1.18 million de tonnes (1.07 million de t) en 1975 contre près de 1.79 million de tonnes (1.62 million de t) en 1974. La diminution des exportations, ainsi que de la production, en 1975 est attribuable à une grève de sept mois qui a touché presque tous les producteurs du Québec. Dans cette province, la diminution de la production s'explique également par un incendie qui a détruit à la fin de 1974 l'usine de King-Beaver, propriété de l'Asbestos Corporation Limited, et par l'éboulement d'un puits à la mine Jeffrey, qui appartient à la Canadian Johns-Manville Company, Limited.

On prévoit que la demande mondiale de fibre d'amiante restera ferme et pourra continuer d'excéder l'offre pendant plusieurs années. La plupart des sociétés minières et des fabricants de produits d'amiante se conforment dans une mesure satisfaisante aux règlements plus sévères concernant la protection de l'environnement.

La Canadian Johns-Manville a commencé l'exploitation de sa mine Bolduc près de Barraute, au Québec, en 1974. Le minerai est acheminé vers la mine Jeffrey pour y être traité, et on prévoit que la production à cette mine atteindra 60,000 tonnes courtes (54 000 t) par an pendant une période de deux à trois ans.

A Putunik (Asbestos Hill) dans l'Ungava, une nouvelle mine de l'Asbestos Corporation Limited a atteint en 1975 sa pleine capacité de production. On y produit environ 300,000 tonnes (272 000 t) de concentrés par an qui sont expédiées à la République fédérale d'Allemagne, où l'on obtient environ 100,000 tonnes (91 000 t) de fibre marchande après le broyage final.

La United Asbestos Corporation Limited près de Matachewan (Ont.), a commencé à produire au milieu de 1975. On prévoit que la production annuelle de fibre s'établira à 100,000 tonnes (91 000 t) lorsqu'elle aura atteint sa pleine capacité.

A Cassiar (C.-B.), la Cassiar Asbestos Corporation Limited a mis en service une nouvelle voie de transport des berlines et un concentrateur. La production de fibre s'est établie à environ 97,000 tonnes (88 000 t) en 1975.

Au Québec, deux producteurs éventuels ont continué à faire l'évaluation de leurs concessions. L'Abitibi Mining Asbestos Limited, filiale de la Brinco Ltd., dont la concession est située à 52 milles (84 km) au nord d'Amos, pourra devenir un producteur important. Les études de faisabilité sont en bonne voie, et les réserves de minerai sont évaluées à 100 millions de tonnes (91 millions de t) d'une teneur en fibre d'amiante d'environ 3,5%. La production pourrait débuter en 1978 ou 1979. La Rio Algom Mines, Limited a poursuivi l'exploration d'un gisement appartenant à la McAdam Mining Corporation Limited, à environ 20 milles (32 km) à l'est de Chibougamau.

Au Yukon, la mine Clinton Creek de la Cassiar a expédié 112,000 tonnes (102 000 t) de fibre. Les travaux de forage n'ont révélé la présence d'aucune autre réserve de minerai et, par conséquent, la production doit cesser vers le milieu de 1978.

L'Advocate Mines Limited, le seul producteur d'amiante de Terre-Neuve, a maintenu sa production annuelle à un niveau moyen d'environ 70,000 tonnes (64 000 t) en 1974 et 1975.

La Mine Reeves près de Timmins (Ont.), qui appartient à la Johns-Manville Company, Limited, a fermé en février 1975, en raison des difficultés qu'elle éprouvait à se conformer au nouveau règlement provincial concernant l'émission